



*République Française*  
*Département : TARN*  
*Arrondissement : Castres*  
**GARRIGUES - COMMUNE**

## **Procès verbal**

Le lundi 14 avril 2025 à 20 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre COMOY.

Secrétaire de la séance : Arcangelo ZANCHETTA

**Présents** : Pierre COMOY, Sylvie BOUQUET, Frédéric PREVAUTEL, Bernard BOLON, Sébastien ARNAUD, Hortense BODU, Jean-Marc ROUX, Arcangelo ZANCHETTA

**Représentés** : Céline ALLOU représentée par Pierre COMOY

**Absents et excusés** : Xavière DARMET

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du CFU 2024
2. Adoption du BP 2025
3. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement intitulée - Réhabilitation mairie
4. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement intitulée - Salle des fêtes
5. Subventions allouées aux associations
6. Vote des taux de la fiscalité
7. Demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du FDT pour la réhabilitation de la mairie
8. Questions diverses

### **ORDRE DU JOUR MODIFIE**

1. Approbation du CFU 2024
2. Affectation de résultats 2024
3. Adoption du BP 2025
4. Vote des taux de la fiscalité
5. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement intitulée - Réhabilitation mairie
6. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement intitulée - Salle des fêtes
7. Subventions allouées aux associations
8. Demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du FDT pour la réhabilitation de la mairie
9. Demande de financement auprès de l'ADEME et du Conseil Régional pour la réalisation d'une installation géothermique - production d'eau chaude à destination des bâtiments communaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### Délibérations du conseil :

#### Approbation du Compte Financier Unique 2024 (N° DL\_2025\_009)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
- Vu la délibération DL\_2021\_004 intitulée convention compte financier unique et portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Garrigues ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

**DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés, 7 voix pour Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Garrigues, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES	228 509.91€
DEPENSES	218 558.67 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>9 951.24 €</b>
Excédent / déficit reporté (002)	354 946.60 €
Résultat de clôture au 31-12-2024	<b>364 897.84 €</b>

INVESTISEMENT	MONTANT
RECETTES	134 338.18 €
DEPENSES	141 714.37 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>• -7 376.19 €</b>
Reste à réaliser 2024	0.00 €
Excédent / déficit reporté (001)	-39 901.24€
<b>Résultat de clôture au 31-12-2024</b>	<b>• -47 277.43 €</b>

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **HABILITE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Affectation de résultats 2024 (N° DL\_2025\_011)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre COMOY, Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

**DECIDE, à l'unanimité**

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	9 951.24€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	354 946.60€
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>364 897.84€</b>
-	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	• 7 376.19
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00
<u>F Résultats antérieurs reportés</u> <u>ligne 001 du CFU, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)</u>	• 39 901.24
-	<b>= D+E+F 47 277.43 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H €</b>
<b>1. Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>47 277.43 €</b>
<b>2. H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>317 620.41€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001 (5)</b>	<b>47 277.43€</b>

- de demander à M. le Maire d'inscrire ces montants sur le budget primitif 2025 de la Commune.

- d'habiliter M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DL\_2025\_010TER)**

A la demande de M. le Maire, M. Bernard BOLON, adjoint aux finances, présente l'intégralité du Budget primitif 2025 de la Commune.

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3,
- Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

**DECIDE par 8 voix Pour et 1 abstention**

- **D'ADOPTER** le budget de la Commune de Garrigues pour l'année 2025, ledit budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : <b>557 801.41</b> • Réelles : 324 552.53€ • 023 : 223 000.00€ • Ordres : 10 248.88€	Dépenses : <b>702 188.31</b> • Réelles : 654 910.88 € • Solde d'exécution reporté : 47 277.43€
Recettes : <b>557 801.41€</b> • Réelles : 240 181.00 € • Résult fonct reporté 317 620.41€	Recettes : <b>702 188.31€</b> • Réelles : 421 662.00€ • Ordres : 10 248.88€ • 021 : 223 000.00€ • Affectation de résultat : 47 277.43€

- **D'ADOPTER** le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	152 590.25
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 400.00
014	Atténuations de produits	9 621.00
65	Autres charges de gestion courante	98 410.00
66	Charges financières	5 500.00
681	Dotations aux provisions pour risques et charges	31.28
023	Virement à la section d'investissement	223 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 248.88
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>557 801.41</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	10 000.00
73	Impôts et taxes	180 000.00
74	Dotations et participations	46 381.00
75	Autres produits de gestion courante	3 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	317 620.41
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>557 801.41</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté	47 277.43
20	Immobilisations incorporelles	14 500.00
21	Immobilisations corporelles	5 610.88
23	Immobilisations en cours	616 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 500.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>702 188.31</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	300 162.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 277.43
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	223 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 248.88
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>702 188.31</b>

- **HABILITE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

### **Vote des taux de la fiscalité directe locale année 2025 N°DL\_2025\_012)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

- Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

- Vu l'exposé de M. le Maire qui précise que cette délibération fixe les taux à appliquer pour l'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DECIDE à l'unanimité**

**-De fixer** les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 49.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.42 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.94 %

**-D'AUTORISER** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

### **Création d'une autorisation de programme - crédits de paiement intitulée Réhabilitation mairie (N° DL\_2025\_013)**

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Concernant Garrigues, dans son intention pluriannuelle d'investissement, il est indiqué le souhait d'effectuer des travaux de

rénovation de la mairie et réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage existant en logement.

Cette orientation est traduite par l'Autorisation de Programme "Réhabilitation mairie". Le montant de l'AP sera donc de 510 294.79 €, avec des crédits de paiements ouverts de 2025 à 2027.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des crédits de paiement non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation;

Considérant que l'opération « Réhabilitation mairie » est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

**DECIDE, à l'Unanimité**

De créer une autorisation de programme libellée Réhabilitation mairie d'un montant total de 510 294.79 €.

- Réhabilitation mairie

Projet	Opération	AP/Total opération
Rénovation mairie et réhabilitation du 1 <sup>er</sup> étage existant en logement à vocation locative	OP - 87	510 294.79 €

CP Crédit Budgétaire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
<i>Dépenses Prévisionnelles</i>					
<b>231 – Immobilisations corporelles en cours</b>	103 000.00€	366 565.31€	40 729.48€	0.00€	510 294.79€
<i>Recettes prévisionnelles</i>					
<i>Subventions</i>	102 058.96€	136 078.61€	102 058.96€	0.00€	340 196.53€
<i>FCTVA</i>		16 896.12€	60 131.37€	6 681.26€	83 708.75€
<i>Autofinancement/ Emprunt</i>					86 389.50€

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Délibération : adoptée

## **Création autorisation de programme et crédits de paiement "Travaux salle des fêtes - acoustique et thermique (N° DL\_2025\_014)**

L'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Concernant Garrigues, dans son intention pluriannuelle d'investissement, il est indiqué le souhait d'effectuer des travaux de rénovation de la salle des fêtes pour en améliorer les caractéristiques acoustique et thermique.

Cette orientation est traduite par l'Autorisation de Programme "Travaux salles des Fêtes acoustique et thermique". Le montant de l'AP sera donc de 542 880.00 €, avec des crédits de paiements ouverts de 2025 à 2027.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des Crédits de paiement non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération « Travaux salles des Fêtes acoustique et thermique » est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années ;

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

**DECIDE, à l'unanimité**

De créer une autorisation de programme libellée Travaux salle des fêtes - acoustique et thermique d'un montant total de 542 880.00 €.

- Travaux salles des Fêtes acoustique et thermique

Projet	Opération	AP/Total opération
Travaux Salle des Fêtes acoustique et thermique	OP - 92	542 880.00€

CP Crédit Budgétaire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
<i>Dépenses Prévisionnelles</i>					
<b>231 – Immobilisations corporelles en cours</b>	40 000.00€	231 440.00€	271 440.00€	0.00€	542 880,00€
<i>Recettes prévisionnelles</i>					
<i>Subventions</i>	0.00€	65 145.60€	108 576.00€	43 430.40€	217 152.00€
<i>CCTA Fond exceptionnel</i>		9 662.00€			9 662.00€
<i>FCTVA</i>		6 576.00€	38 048.74€	44 624.74€	89 249.47€
<i>Autofinancement/ Emprunt</i>					226 816.53€

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Délibération : adoptée

**Subventions allouées aux associations Budget Primitif 2025 (N° DL\_2025\_015)**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par M. le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations et établissements et organismes publics pour l'année 2025

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré

**DECIDE, à l'unanimité**

- D'attribuer les subventions aux associations comme suit, pour un montant de 2 200.00€

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADDAH DE LAVAU	50,00 €
ADMR	200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €
GYM VOLONTAIRE	500,00 €
AU PAYS D'EN HAUT	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
ECLATS	200,00 €
GARRIGUES EN FETE - 2ème édition des Olympiades	500,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €
SOCIET CIVILE DES DROITS DE CHASSE	100,00 €
VMEH	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200,00 €</b>

Délibération : adoptée

**Demande aide financière au titre du FDT pour la rénovation de la mairie et réhabilitation du 1er étage existant en logement à vocation locative (N° DL\_2025\_016)**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V ;
- Considérant que la commune souhaite effectuer des travaux de rénovation de la Mairie et de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage existant en logement à vocation locative.
- Considérant que la commune peut bénéficier une aide financière auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial.
- Considérant le plan de financement présenté :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT	LIBELLES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	33 150.00 €	Etat	212 622.83 €
Travaux	353 700.00 €	DETR 50%	
SPS	38 395.66 €	Conseil départemental (FDT) 30%	127 573.70 €
		Autofinancement	75 049.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 245.66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>425 245.66 €</b>

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré  
**DECIDE,**

- **De fixer** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT	LIBELLES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	33 150.00 €	Etat	212 622.83 €
Travaux	353 700.00 €	DETR 50%	
SPS	38 395.66 €	Conseil départemental (FDT) 30%	127 573.70 €
		Autofinancement	75 049.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 245.66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>425 245.66 €</b>

- **De solliciter** le Département au titre du Fonds de Développement Territorial, pour le financement des travaux de rénovation de la Mairie et de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage existant en logement à vocation locative

- **De s'engager** à afficher les financements du département.

- **D'habiliter** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Délibération : adoptée

**Demande aide financière ADEME et Conseil Régional pour la réalisation d'une installation géothermique - Production de chaleur à destination des bâtiments communaux (N° DL\_2025\_017)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V ;

- Considérant que la commune souhaite réaliser une installation géothermique – production de chaleur à destination des bâtiments communaux.

- Considérant que la commune peut bénéficier une aide financière auprès de l'ADEME et de la région

- Considérant le plan de financement présenté :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT	LIBELLES	MONTANT HT
Travaux	146 045.76€	ADEME	46 800.00€
		Conseil régional	43 814.00€
		Autofinancement	55 431.76€
<b>TOTAL</b>	<b>146 045.76€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 045.76€</b>

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré  
**DECIDE, à l'unanimité**

- **De fixer** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT	LIBELLES	MONTANT HT
Travaux	146 045.76€	ADEME	46 800.00€
		Conseil régional	43 814.00€
		Autofinancement	55 431.76€
<b>TOTAL</b>	<b>146 045.76€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 045.76€</b>

- **De solliciter** l'ADEME et la Région pour le financement de la réalisation d'une installation géothermique – production de chaleur à destination des bâtiments communaux.
- **De s'engager** à afficher les financements de l'ADEME et de la Région.
- **D'habiliter** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Délibération : adoptée

Pierre COMOY  
Président de séance

Arcangelo ZANCHETTA  
Secrétaire de séance